



## SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

### SALLES

#### Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Date de la convocation: 02/12/2024

**Membres en  
exercice : 26**

onze décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

**Présents : 21**

**Présents :** Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Gilbert DALMAYRAC, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Christian MALET, Denis MARTY, Bernard TRESSOLS, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Régine MOULIADE, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Francis RUFFEL, Jean-Christian BOHERE, Joseph DOMENECH

**Votants : 20**

**Représentés :**

**Excusés :** Aline REDO, Jean-Paul VALIERE, Pierre PAILLAS, Rolande AZAM, Christophe HERIN, Pierre SCHULTEISS, Jérôme SOULIE

**Absents :**

**Secrétaire de  
séance :**

Philippe VERGNES

#### **DEL04\_11122024 - Objet : Demande de subvention pour la Mission de suivi et de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques -mission Technicien Rivière à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au Conseil Régional Occitanie et aux départements du Tarn et du Tarn et Garonne**

Le Président rappelle que :

- Vu les compétences du Syndicat mixte de bassin Cérou Vère dans le cadre de la gestion intégrée de l'eau et des rivières
- Vu les attributions d'aide en matière de restauration et de gestion durable des milieux aquatiques de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Régional Occitanie et des Départements du Tarn et du Tarn et Garonne

Pour le territoire des bassins Cérou et Vère, il est rappelé que la DCE et le SDAGE 2022 2027 demandent « l'atteinte d'un bon état écologique des cours d'eau » d'ici 2027. Pour atteindre ces objectifs, la gestion des rivières est une des composantes fondamentales. Cette gestion ne doit pas se limiter à une gestion de la ripisylve (entretien régulier, gestion des embâcles,).

L'approche doit être plus globale doit appréhender le fonctionnement global des tous les cours d'eau des bassins, des travaux hydro-morphologiques doivent être engagés (recharges sédimentaires et continuité écologique) des travaux de renaturation et de mise en défens de berges mais aussi des travaux de lutte contre les espèces invasives qui ont été inventoriées sur le territoire.

Le président propose de solliciter les aides maximales aux différents partenaires financiers pour assurer la mission de suivi et de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques -mission technicien rivière.

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Le Président demande au conseil de lui permettre de solliciter les aides aux différents partenaires financiers selon le plan de financement ci-après :

**- PLAN DE FINANCEMENT : GESTION DURABLE DES RIVIERES ET DES MILIEUX AQUATIQUES DES BASSINS VERSANTS CEROU ET VERE**

**MISSION DE SUIVI DE LA GESTION DES RIVIERES ET DES MILIEUX AQUATIQUES (MISSION TECHNICIEN DE RIVIERE)**

PLAN DE FINANCEMENT 2025 Suivi et gestion																			
Libellé de l'action	Estimatio Dépenses en € HT	Estimatio Dépenses en € TTC	financeme nt en € €/ jour	Agence de l'eau Adour Garonne				Département du Tarn			Département du Tarn et Garonne			Conseil Régional Occitanie			Auto financement	montant en €	
				critères nbre de jours	cout plafond	taux d'aide Plafond	aide sollicitée	cout plafond	taux d'aide Plafond	aide sollicitée	cout plafond	taux d'aide Plafond	aide sollicitée	Maitrise d'oeuvre	taux d'aide	aide sollicitée			
Suivi et gestion cours d'eau mission Technicien de rivière																			
<b>Mission Technicien de rivière</b>	100 000	100 000		210		70%	70 000	50 000	10%	5 000	-	0%	-						
<b>Total</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>				<b>70,0%</b>	<b>70 000</b>		<b>5,0%</b>	<b>5 000</b>		<b>0%</b>	<b>-</b>			<b>2,95%</b>	<b>2 949</b>	<b>22,05%</b>	<b>22 051</b>

Fait et délibéré en séance, le mercredi 11 décembre 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,  
Christian PUECH

Le Secrétaire,  
Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN  
CEROU-VERE  
Plateau de la gare  
81640 SALLES SUR CEROU  
Tél. 05 63 36 45 58

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 16 / 01 / 20 25  
et publié ou notifié  
le 16 / 01 / 20 25

Le président,

-certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.